

DEMANDE DE SUSPENSION TARIFAIRE/DE CONTINGENT TARIFAIRE¹

Notice explicative

(État membre: FRANCE)

Partie I

(à publier sur le site web de la DG Fiscalité et union douanière)

=> *Ne pas indiquer d'éléments confidentiels sur cette partie qui sera communiquée à l'ensemble des membres du groupe suspensions et envoyée aux fédérations et entreprises pour enquête.*

<p>1. Code de la nomenclature combinée: <i>indiquez le code NC à 8 chiffres</i></p> <p><i>Ex : 3824 90 97</i></p>
<p>2. Description précise du produit en tenant compte des critères du tarif douanier:</p> <p><i>Indiquez le nom usuel du produit mais pas celui de la marque commerciale.</i></p> <p><i>Description précise et textuelle du produit :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Les noms des produits chimiques répondent aux définitions des normes internationales (nom ECICS, nom ISO, ou nom IUPAC...)</i>- <i>pour les produits chimiques clairement définis, le n° CAS est situé en fin de description. Pour les mélanges ou préparations, chaque produit est clairement défini et son n° CAS est précisé, le cas échéant.</i> <p><i>En cas de libellé complexe et de produit constitué d'un ensemble de composants, rédigez la description du produit sous forme de tirets.</i></p> <p><i>Ex : 2,6-Dichlorotoluène (CAS RN 118-69-4), d'une pureté en poids de 99 % ou plus et contenant:</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>0,001 mg/kg ou moins de tétrachlorodibenzodioxines,</i>- <i>0,001 mg/kg ou moins de tétrachlorodibenzofurannes,</i>- <i>0,2 mg/kg ou moins de tétrachlorobiphényles</i>
<p>Pour les produits chimiques uniquement (principalement les chapitres 28 et 29 de la nomenclature combinée):</p> <p>3. i) numéro CUS : (numéro d'identification dans l'inventaire douanier européen des substances chimiques)</p> <p>ii) numéro CAS : (Chemical Abstracts Service Registry Number)</p> <p>iii) autre numéro :</p>

DEMANDE DE SUSPENSION TARIFAIRE/DE CONTINGENT TARIFAIRE²

(État membre: FRANCE)

Partie II

(pour les membres du GTET)

4a. Autres informations incluant la dénomination commerciale, le mode de fonctionnement, l'utilisation prévue du produit importé, le type de produit dans lequel il doit être incorporé et l'utilisation finale de ce dernier.

4b. Pour les produits chimiques uniquement :

La Commission européenne demande des informations supplémentaires pour les produits chimiques afin de vérifier la conformité avec la réglementation REACH (entrée en vigueur pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne).

REACH Substance extrêmement préoccupante (Substance of Very High Concern - SVHC)

Les substances pourraient être inscrites à l'annexe XIV de REACH et faire l'objet de mesures de gestion des risques (voir section suivante) à la suite d'un processus de hiérarchisation (basé sur les propriétés de danger, les utilisations à grande dispersion, les tonnages).

REACH ANNEXE XIV

Les substances de l'annexe XIV ne peuvent être utilisées que si une autorisation a été accordée.

REACH L'ANNEXE XVII

Dans le cadre de la procédure dite de restriction, non seulement les substances et les mélanges peuvent être interdits, mais aussi les dérivés, s'il existe un risque pour la santé humaine ou l'environnement. La liste des restrictions est incluse dans l'annexe XVII de REACH.

Afin de faciliter les discussions et d'accélérer le processus de décision, veuillez fournir les informations suivantes :

Le statut législatif de la substance, la substance est-elle :

a. dans le champ d'application du règlement REACH ? (voir article 2 du règlement REACH)

b. incluse dans la base de données CLI de l'ECHA ? et/ou ECICS ?

c. incluse dans la liste des candidats (SVHC) ?

d. incluse dans l'annexe XIV de REACH ?

i. Si oui, la substance est-elle couverte par l'une des exemptions ?

ii. Si la substance n'est pas couverte par l'une des exemptions, le demandeur détient-il l'autorisation pour utiliser la substance ? Si oui, veuillez fournir le numéro d'autorisation délivré par la Commission qui doit également être disponible dans la fiche de données de sécurité correspondante à la section 15.

e. utilisée comme, ou utilisée dans la production d'un produit phytopharmaceutique ou d'un biocide ? (y compris, par exemple, en mélangeant la substance importée avec d'autres composants pour créer un produit phytopharmaceutique ou un biocide)

f. relevant du champ d'application du règlement sur les polluants organiques persistants ?

Si la substance est couverte par les points c), d), e) ou f), veuillez justifier pourquoi la substance devrait bénéficier d'une suspension tarifaire ou d'un contingent malgré le fait que l'utilisation de ces substances ne doit pas être encouragée sur la base des politiques européennes de protection de l'environnement et de la santé.

Pour les produits chimiques uniquement :

5. Formule de structure: *indiquez la formule brute et son schéma*

6. Les produits font l'objet d'un brevet : Oui/Non

Dans l'affirmative, numéro du brevet et nom de l'autorité de délivrance :

La Commission veut connaître le type de brevet concerné pour les raisons suivantes :

1/ Brevet portant sur le produit lui-même - La marchandise est protégée et un seul producteur mondial peut la produire. Celui-ci dispose d'une filiale dans l'Union et ne vend qu'à elle. Dès lors, la suspension ne sera pas accordée car elle offrirait un avantage à cette filiale communautaire qui aurait pour effet de fausser la concurrence en offrant un quasi-monopole de fait.

2/ Brevet portant sur un mode de fabrication, un procédé industriel - Un tel produit pourra bénéficier de la suspension des droits de douane si la description de la marchandise n'apparaît pas de nature à exclure tous les types de cette marchandise qui seraient fabriqués d'une autre manière que celle prévue par le brevet. Ainsi, un libellé décrit sous forme de formule chimique que chacun peut produire mais que certains font de manière plus efficace, moins chère etc. grâce à un process breveté, peut bénéficier de la suspension tarifaire.

L'examen par la Commission se fait au cas par cas. Chaque fois que le brevet porte sur le produit importé (directement), la question doit être posée et le brevet décrit. Si le couple suspension + brevet offre un avantage concurrentiel démesuré à une entreprise dans un secteur donné, la Commission rejettera la demande.

7. Les produits font l'objet d'une mesure antidumping/antisubventions : Oui/Non

Dans l'affirmative, veuillez fournir des explications complémentaires sur la raison de la demande de suspension/contingent tarifaire.

8. Nom et adresse des firmes connues dans l'UE consultées en vue de la fourniture de produits identiques, équivalents ou de substitution (obligatoire pour les demandes de contingents) :

À défaut d'entreprises connues, indiquez que vous avez consulté par exemple le "Directory of World Chemical Producers" <http://chemicalinfo.com/database-products/dwcp/> et ci-dessous à quelle date.

Dates et résultats des consultations:

N'oubliez pas d'indiquer la date de vos recherches qui doivent être récentes.

Raisons pour lesquelles les produits de ces firmes ne sont pas appropriés à l'utilisation envisagée:

Si des producteurs dans l'UE sont connus, il faut que vous justifiez votre demande de suspension et donc que vous expliquiez en quoi vous ne pouvez pas utiliser cette production existante (incompatibilité avec la qualité de produit recherchée par exemple).

Attention, la notion de prix n'entre pas en considération.

9. Calcul du volume du contingent tarifaire (*uniquement pour les demandes de contingents*) :

Consommation annuelle du demandeur :

Production annuelle dans l'UE :

Volume du contingent tarifaire demandé:

10. Remarques spéciales:

i) indication de l'existence d'une suspension ou d'un contingent similaire:

ii) indication de l'existence d'un renseignement tarifaire contraignant:

Indiquez la référence du RTC.

iii) autre observation:

DEMANDE DE SUSPENSION TARIFAIRE/DE CONTINGENT TARIFAIRE³

(État membre: FRANCE)

Partie III

(pour la Commission uniquement) => **la partie III est strictement CONFIDENTIELLE**

11. Demande présentée par : <i>Indiquez votre nom et celui de votre société</i> Adresse: <i>Indiquez les coordonnées de votre société</i> Tél./Fax : Courriel:
12. Importations annuelles prévues pour 20XX (<i>première année de la période de validité demandée</i>) : - valeur (en EUR) : <i>Indiquez la valeur de vos importations pour une année pour le produit demandé</i> - quantité (en poids et en unité supplémentaire, le cas échéant, pour le code NC en question):
13. Importations actuelles (pour l'année 20XX moins 2) (<i>année précédant l'année au cours de laquelle la demande est introduite</i>): - valeur (en EUR): - quantité (en poids et en unité supplémentaire, le cas échéant, pour le code NC concerné) :
14. Taux de droit applicable au moment de la demande (y compris les accords préférentiels, les accords de libre-échange, s'ils existent pour l'origine des marchandises demandées) : Taux de droits "pays tiers": <i>Indiquez le tarif douanier extérieur commun</i> Taux de droit préférentiel applicable : oui/non (dans l'affirmative, taux de droit : ...)
15. Estimation des droits de douane non perçus (en EUR) sur une base annuelle : <i>Indiquez le montant des droits de douane éventuellement économisés grâce à la suspension : calcul des droits économisés par rapport au TEC. Ex : 415 000€ (valeur des importations – case 12) x 6 % (droits de douane au TEC – case 14) = 24 900 €</i> <i>Pour cette demande, les droits de douane économisés s'élèveront donc à 24 900€</i>
16. Origine des marchandises demandées: Nom du producteur extérieur à l'UE: Pays:
17. Nom et adresse de l'utilisateur dans l'UE : <i>Indiquez soit le même nom que le demandeur en case 11, soit le nom d'une filiale ou d'un site utilisateur.</i> Adresse: Tél./Fax Courriel:
18. Déclaration de l'intéressé attestant que les produits importés ne font pas l'objet d'un contrat d'exclusivité (document obligatoire, à joindre en annexe à la demande) <i>Sur papier à en-tête de la société et signé par un représentant de la société qui précise le nom du produit faisant l'objet de la demande.</i>

Annexes (fiches techniques des produits, notices explicatives, brochures, etc.) *Il est nécessaire de joindre tout type de document permettant d'identifier le produit faisant l'objet de la demande.*

Nombre de pages:

NB: Si l'un des éléments d'information visés dans les parties II ou III est confidentiel, des pages séparées, clairement indiquées comme telles, doivent être ajoutées. Le niveau de confidentialité doit également être précisé sur la page de couverture.